

**PROCES-VERBAL DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 février 2025**

**Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Salle Christian PAUL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 18h00, le Bureau Communautaire, s'est réuni Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle Christian PAUL, sur convocation adressée à tous ses membres, le 21/02/2025, par Monsieur Gérard TREMEGE, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 40

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Philippe SOULE-PERE.

Étaient excusé(e)s : 4

M. Jérôme CRAMPE, M. Gérard CLAVÉ, M. Philippe BAUBAY, M. Ange MUR.

Avaient donné pouvoir : 7

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Guy VERGES, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Julien NIGON donne pouvoir à Mme Evelyne RICART.

Absents : 4

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Lola TOULOUZE.

*
* *

[Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 4 février 2025.](#)

[Projets de délibérations.](#)

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le décret du n°2022-11537 modifié du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE de Toulouse

Vu les statuts de la COMUE et notamment son article 16 5°i) ainsi que l'article R16 ter du règlement intérieur de la COMUE,

Vu le courrier du Président de la COMUE de Toulouse du 27 janvier 2025.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'Université de Toulouse (UT), nommée Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées jusqu'à fin 2022, est une communauté d'universités et d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche (COMUE) de la région Occitanie.

La COMUE de Toulouse regroupe les universités et les principaux instituts de recherche et établissements d'enseignement supérieur sur un périmètre territorial correspondant à l'académie de Toulouse et à l'ancienne région Midi-Pyrénées.

La COMUE est un Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel permettant la mise en commun de moyens pour atteindre des objectifs liés à :

- Promouvoir l'accès au savoir et valoriser tous les talents pour permettre toutes les réussites
- Repousser et repenser les frontières de la connaissance
- Former des citoyens et des professionnels socialement responsables
- Produire des connaissances actionnables
- S'ouvrir sur le monde pour mieux se positionner dans son territoire

Elle compte donc l'UTTOP parmi ses membres et, à ce titre, nous sommes amenés à occuper un poste de titulaire au Conseil d'administration pour la période allant d'avril 2025 à mars 2027.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Article 2 : de désigner comme représentant titulaire de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au Conseil d'administration de M. CRASPAY.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le marché de services d'assurances Véhicules et risques annexes (Lot n°3), attribué au groupement 2C COURTAGE (mandataire) / SMACL, dont le siège du mandataire est sis 5 cours Gambetta 65000 TARBES, couvre une période allant de sa prise d'effet du 01/01/2024 au 31/12/2024. Cette durée fixée à 12 mois est susceptible d'être reconduite à 3 reprises, pour une durée globale de 48 mois.

L'objet du présent avenant est de rattacher au marché 3 véhicules acquis par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées depuis le jour de sa date d'effet, soit le 01/01/2024.

La société 2C COURTAGE, mandataire du groupement, a donc adressé un appel de cotisation en date du 29/01/2025 pour régularisation de la prime annuelle, d'un montant de 2 982.39 € HT.

Pour 2024, la prime annuelle était initialement fixée à 54 699.23 € HT. Elle est donc portée dorénavant à 57 681.62 € HT.

En conséquence, il y a lieu d'établir un avenant au marché d'un montant de 2 982.39 € HT, soit 5.45 % d'augmentation du montant initial HT annuel du contrat.

L'augmentation représentant plus de 5% du montant initial HT, cet avenant a été soumis à la Commission d'appel d'offres habituellement constituée. Lors de la séance du 25 février 2025, la Commission a donné un avis favorable à l'avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°3 (Véhicules et risques annexes) du marché de services d'assurances.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé, en tant qu'entité adjudicatrice, d'organiser une consultation en vue de la dévolution des travaux de renouvellement d'un réseau d'assainissement sis rues du Vignemale et du Montaigu à Odos.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 09/10/2024 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, et publié sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 15/11/2024.

Les plis ont été ouverts le 18/11/2024.

Quatre plis ont été déposés au titre de cette consultation :

- SOGEP
- BAYOL
- COLAS
- Groupement SADE-CGTH (mandataire) / ROUTIERE DES PYRENEES.

Le représentant de l'entité adjudicatrice a attribué le marché comme suit :

- Au Groupement SADE-CGTH (mandataire) / ROUTIERE DES PYRENEES, pour un montant de 1 690 052.50 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché correspondant.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2019AOS040, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a confié les services de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation à l'entreprise INTER ENERGIES, dont le siège est sis ZAC du Pesqué, 64140 Lons, pour une période allant du 01/01/2020 au 31/12/2027.

L'avenant a pour objet de modifier le contrat comme suit :

L'avenant vise à exclure la piscine Michel Rauner.

L'avenant est donc d'un montant de - 5 852 € HT, soit 0.57% de diminution du montant initial H.T.

En effet, la piscine Michel Rauner est retirée du P2 & du P3 dans la mesure où elle ne sera plus exploitée en l'état.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°5 au marché cité en objet avec l'entreprise INTER ENERGIES.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°24 du Conseil Communautaire du 29 juin 2022 modifiant la compétence Projet Culturel du Territoire par l'ajout de l'Itinérance Culturelle.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de son projet d'agglomération, la CA TLP a fait valoir sa volonté de faire du développement culturel et touristique une identité forte auprès de ses habitants et un levier de développement local.

La CA TLP souhaite :

- Soutenir des pratiques nomades qui renouvellent la relation des habitants de l'agglomération à leur territoire et contribuent à sa dynamique ;
- Enrichir et rééquilibrer l'offre culturelle du territoire TLP pour assurer à chacun un égal accès à la culture ;
- Travailler sur le désenclavement en aidant au développement de projets rapprochant l'offre culturelle des lieux de vie des habitants ;
- Favoriser la coopération, la mixité des acteurs et créer une dynamique territoriale.

Cet appel à projets concerne les initiatives culturelles basées sur le principe d'une « itinérance » qui doit valoriser la création, soutenir la diffusion et permettre aux habitants du territoire de participer à la vie culturelle et bénéficier de spectacles de qualités.

Il s'agit également d'inciter le public à venir découvrir la programmation culturelle dans les salles de spectacle et tous les lieux de culture de l'agglomération.

Pour l'année 2025 les dossiers proposés sont :

Dossier n°1

Porteur	La Compagnie des Odyssées / Tarbes
Thème	Personnages célèbres de la littérature
Résumé du projet	<p>Les Oiseaux Rebelles une pièce dansante et dynamique écrite par Frédéric Garces</p> <p>Le sujet est d'utiliser des textes du répertoire classique et divers langages musicaux afin d'évoquer le temps qui passe et l'amour à travers les différents âges de la vie.</p> <p>Les oiseaux rebelles est une pièce rythmée au son d'un répertoire varié entre le jazz de Billie Holiday, le néo-classique de Dustin O'Halloran et Philip Glass, le tango chaleureux, entre les claquettes et le flamenco.</p> <p>Les corps parlent par le langage musical et expriment toutes les émotions éprouvées durant l'histoire.</p> <p>Les pièces de théâtre évoquées varient de Shakespeare à Molière, de Audiberti à Tchekov, en passant par Rostand et Courteline.</p> <p>Une trame à la fois émouvante et divertissante dans un décor d'un petit salon cosy dans lequel évoluerons les deux comédiens (Fiona PETOT également danseuse et Frédéric GARCÉS).</p>

	Ce projet se veut également pédagogique. Il permettra, à travers un divertissement brodé de comédie et de drame, de familiariser le public avec les grands classiques du répertoire théâtral. Accéder à différents styles de théâtre au travers d'un roman coloré, seront perpétuées les valeurs accordées à cet art, à la fois la transmission et l'éveil à la culture.
Subvention	9 900 €

Dossier n°2

Porteur	Compagnie des Improsteurs / Tarbes
Thème	Ménestrels, troubadours, saltimbanques et bateleurs, d'hier et d'aujourd'hui
Résumé du projet	<p>Loup-Garou en village</p> <p>Ce spectacle immersif et interactif revisite l'esprit des animations de village d'autrefois, où les troubadours et bateleurs divertissaient les populations avec des récits et des jeux. Intégrant le célèbre jeu du Loup-Garou de Thiercelieux et mettant en scène huit comédiens et un maître de jeu (bateleur conteur). Il oppose deux équipes : les villageois doivent démasquer et tuer tous les loups-garous, tandis que les loups-garous doivent éliminer tous les villageois et ne pas se faire démasquer.</p> <p>Ce spectacle vise à rassembler la communauté tout en offrant une expérience unique à chaque représentation</p> <p>Pour impliquer davantage les habitants, une soirée d'initiation au jeu du sera organisée au moins un mois avant la date du spectacle qui permettra aux participants de se familiariser avec l'univers et les règles du jeu, tout en créant un moment de partage et de rassemblement.</p> <p>Par ailleurs une recherche historique sera effectuée dans chaque village, afin de relever des événements, ou particularités locales.</p>
Subvention	9 500 €

Dossier n°3

Porteur	Théâtre de l'Or Bleu / Tarbes
Thème	Personnages célèbres de la littérature
Résumé du projet	<p><i>Témoignage - Les États-unis</i> de Charles Reznikoff poète américain est une vaste fresque pour décrire l'entrée des USA dans l'ère moderne à travers la restitution et la mise en forme de rapports d'audience de tribunaux amenés à juger aussi bien de conflits de voisinage ou de succession que d'accidents de travail ou de faits divers atroces. Un voyage itinérant au cœur de la justice et de la parole</p> <p>Ce projet théâtral ambitionne de s'inscrire dans une démarche culturelle itinérante, visant à faire vibrer le territoire communautaire au rythme de récits forts et engagés. En s'appuyant sur huit témoignages et six personnages emblématiques, c'est une réflexion profonde sur la puissance de la parole, la notion de justice et l'impact des jugements sur le destin des individus.</p>
Subvention	4 500 €

Dossier n°4

Porteur	Equipe de Réalisation / Tarbes
Thème	Ménestrels, troubadours, saltimbanques et bateleurs, d'hier et d'aujourd'hui
Résumé du projet	Le projet 404 INSIDE création Franco Américaine Danse-Musique-Voix, accompagné d'ateliers de danses et corps et de médiation danses pour les écoles. Deux danseuses professionnelles Manon Hallay et Ashley McQueen. Les auteurs Lydie Salvayre Goncourt 2014 et Francis Ferrié. Une voix Dominique Prunier et un musicien Pascal Esclarmonde. 404 INSIDE c'est une chorégraphie, une danse, une musique, une écriture, une voix, une scénographie et une interprétation.
Subvention	10 000 €

Dossier n°5

Porteur	Compagnie Non Sin Tri / Aureilhan
Thème	Ménestrels, troubadours, saltimbanques et bateleurs, d'hier et d'aujourd'hui
Résumé du projet	Spectacle de rue <i>iNSTants</i> L'accent est mis sur le message transmis par trois personnages à travers un langage théâtral quotidien, légèrement abstrait par son approche physique. <i>iNSTants</i> aborde les instants marquants de la vie et le passage du temps. Il propose un regard tendre sur la vieillesse à travers trois personnages qui parcourent la vie, la partageant, passant de l'enfance à la vieillesse. Le langage principal est celui du cirque, notamment les portés, les portés sur monocycle et les jongleries. L'expression corporelle apporte une forte dimension poétique, accompagnée d'un voyage théâtral à travers des situations du quotidien reconnaissables et des textes recueillis auprès de personnes âgées, qui nous livrent un regard rétrospectif sur leur vie.
Subvention	8 900 €

Dossier n°6

Porteur	Compagnie Il est une fois / Tarbes
Thème	Personnages célèbres de la littérature
Résumé du projet	Les Trois Mousquetaires d'Alexandre Dumas Adaptation en balade théâtrale Le public sera accueilli par D'Artagnan lui-même qui sera leur guide tout au long de cette balade. Il les emmènera à l'Hôtel de Tréville où il fera la connaissance d'Athos, Porthos et Aramis qui le provoqueront en duel. Il se rendra aux Carmes Déchaux où ses nouveaux futurs amis l'attendent pour le duel. Il les aidera à battre les gardes du Cardinal. Il rencontrera Constance Bonacieux et en tombera

	<p>amoureux...</p> <p>Il apprendra que le Cardinal fomente un complot contre la Reine.</p> <p>Il ira jusqu'en Angleterre, accompagné de ces amis Mousquetaires pour récupérer les ferrets de la Reine.</p> <p>Il arrivera juste à temps pour disculper la Reine lors du grand Bal...</p> <p>Le public suivra ainsi D'Artagnan dans ces aventures.</p>
Subvention	7 100 €

Cette année seront donnés 23 spectacles dans 20 communes, portés par 6 compagnies pour un montant total de 49 900 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de retenir les propositions validées en Commission Equipements Culturels du 18 février 2025.

Article 2 : de verser le montant attribué aux candidats retenus dans les conditions décrites ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-02-27.006 **SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2025 - LE PARVIS**

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est partenaire financier et opérationnel du projet artistique et culturel du Parvis - Scène nationale.

La convention pluriannuelle d'objectifs est fondée sur les missions suivantes :

- Une mission de production et de diffusion artistiques : une scène nationale en mouvement favorisant le dialogue entre les arts ; la défense de sa triple identité spectacle vivant / cinéma / art contemporain, avec l'objectif complémentaire d'obtention du label « Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National » ;
- Une mission d'accompagnement professionnel de la création artistique : une scène nationale pour les artistes, de la résidence, à la production déléguée ;
- Une mission d'éducation artistique et culturelle : une priorité, de la crèche à l'université avec une attention particulière pour l'adolescence ;
- Une mission d'action culturelle : une scène nationale pour tous et pour chacun avec la mise en place d'une politique de développement des publics offensive dans une logique inclusive ;
- Une mission d'ancrage territorial : une scène nationale en partage sur son territoire. A l'échelle de l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, une dynamique partenariale est développée avec les équipements culturels – réseau des enseignements artistiques, réseau de lecture publique – et le travail d'irrigation culturelle est renforcé par le déploiement de la diffusion de spectacle en itinérance.

Ce projet fixe les conditions de réalisation du projet artistique et culturel du Parvis ainsi que l'engagement des partenaires, dont la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Compte-tenu du terme de Convention pluriannuelle d'objectifs au 31 décembre 2024, elle a fait l'objet d'une évaluation rédigée par Frédéric Esquerré, directeur de la scène nationale Le Parvis et présentée le 11 décembre 2024.

La prochaine CPO concernera les années 2025 – 2028. Elle est en cours de rédaction et sera proposée à la signature courant juin 2025.

Pour l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, les priorités fixées dans ce cadre contractuel reposent sur :

1. Le soutien à la création locale,
2. La poursuite des actions en direction du territoire avec un double objectif :
 - a. Faire découvrir la culture,
 - b. Emmener les habitants vers les lieux de diffusion (Théâtres, cinémas...).
3. Des actions en direction du jeune et très jeune public en lien avec les Projets Educatifs Locaux,
4. La sensibilisation au développement durable et la prise en compte de l'accessibilité tant dans les lieux d'expression que dans les thématiques déployées.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage à verser une subvention d'un montant de cinq cent vingt-deux mille euros (522 000 €) pour le financement du Parvis - Scène Nationale.

Cette subvention est votée au titre du budget 2025.

Le paiement intervient en trois fois sous réserve de la disponibilité des crédits :

- 50% à la signature de la présente convention,
- 30% au 30 juin et sur demande écrite,
- Le solde, soit 20% au 30 novembre 2025 au plus tard sur demande écrite.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : verser une subvention d'un montant de cinq cent vingt-deux mille euros (522 000 €) pour le financement du Parvis - Scène Nationale, au titre de l'année 2025.

Cette subvention est votée au titre du budget 2025.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer tous documents afférents à cette mise en œuvre.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-02-27.007

AVIS DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°1 DU SRADDET OCCITANIE

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.4251-5, L4251-6 et L4251-9,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour délivrer l'avis de la Communauté d'Agglomération lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire,

Vu la délibération n°6 du Bureau Communautaire du 19 novembre 2020 relatif à l'avis sur le projet arrêté du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie,

Vu la demande de la Région Occitanie relative à la saisine pour avis dans le cadre de la modification n°1 du SRADDET reçue le 6 décembre 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

En février 2023, la Région Occitanie a engagé une procédure de modification de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), approuvé en 2022, afin d'intégrer les nouvelles obligations législatives introduites par la loi « AGECE » du 10 février 2020, la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 complétée par la loi ZAN du 23 juillet 2023, et enfin la loi « 3DS » du 21 février 2022.

Cette modification porte ainsi sur les quatre thématiques suivantes :

- La sobriété foncière ;
- Les stratégies régionales logistiques ;
- Les stratégies régionales aéroportuaires ;
- La valorisation des déchets.

Cette démarche veille à traduire concrètement dans ces différents volets les trois grandes priorités qui guident l'action régionale en termes d'aménagement du territoire : favoriser le rééquilibrage territorial, renforcer le développement économique et accélérer la réindustrialisation, et enfin promouvoir un nouveau modèle de développement.

Conformément aux articles L.4251-5, L.4251-6 et L.4251-9 du CGCT, et par courrier reçu en date du 6 décembre 2024, la Région Occitanie a saisi la CATLP en tant que Personne Publique Associée afin de rendre un avis sur le SRADDET modifié dans un délai de 3 mois.

Les modifications apportées au SRADDET ont été examinées par les Services de la Communauté d'Agglomération, dont les observations sont synthétisées ci-après :

1. Modification du volet Foncier

Après un an et demi de concertation avec les territoires et la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, la Région propose de modifier plusieurs dispositions du SRADDET sur le volet foncier, à savoir :

- Dans le Rapport d'objectifs :
 - L'objectif n°1.4 : réussir le zéro artificialisation nette (ZAN) à l'échelle régionale à l'horizon 2040 ;
- Dans le Fascicule des règles :
 - La règle n° 8 : rééquilibrage territorial ;
 - La règle n°11 : sobriété foncière ;
 - La règle n°12 : qualité urbaine ;
 - La règle n°14 : zones d'activités économiques ;
 - La règle n°15 : zones logistiques ;
 - La règle n° 16 : continuités écologiques ;
 - La règle n°21 : gestion de l'eau.

Conformément à l'article L4251-3 du Code général des collectivités territoriales, les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de mobilité, les plans climat-air-énergie territoriaux prennent en compte les objectifs du SRADDET et sont compatibles avec les règles générales du fascicule.

Afin d'entrer en cohérence avec la loi dite « Climat et Résilience » promulguée en août 2021 et la loi ZAN de juillet 2023, ces modifications portent sur 2 horizons :

- **Période 2021-2030** : s'engager dans une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces par rapport à la décennie 2011-2020 (objectif de réduction du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'au moins 50% par rapport à la décennie précédente) ;
- **A horizon 2040 et 2050** : réduire l'artificialisation afin d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) à l'échelle nationale et à l'échelle de chaque région.

Etant précisé que le taux de réduction minimum de 50% de réduction de la consommation d'espaces de la CA TLP est accentué par 3 éléments, à savoir :

- **L'enveloppe nationale des Projets d'Envergure Nationale et Européenne dits « PENE »** (1240 ha retirés par la loi pour la Région Occitanie) : **+ 4,5 %**
- **L'enveloppe régionale des Projets d'Envergure Régionale dits « PER »** (300 ha retirés par la Région dans un objectif de mutualisation) : **+ 1,1 %**
- **L'enveloppe régionale dite de garantie communale** (300 ha retirés par la Région pour garantir 1 hectare minimum à consommer entre 2021 et 2030 aux communes des territoires qui, après application du taux de réduction de la consommation d'espaces, ne bénéficieraient plus du volume suffisant pour assurer la garantie communale d'1 hectare par commune – A noter que la CA TLP ne bénéficierait pas de cette enveloppe) : **+ 1,1 %**

En conclusion, ces 3 éléments portent l'enveloppe régionale à territorialiser à environ 12 000 ha, soit un **taux régional de réduction de la consommation d'espace de 56,7 %** par rapport à la décennie 2011-2020.

Ainsi, les taux de réduction indiqués dans le SRADDET pour chaque territoire, dont la CA TLP, ont été

calculés à partir de cette base de 56,7%.

1.1 Rapport d'objectifs du SRADDET - Modification de l'objectif n°1.4 « Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 » renommé « A l'échelle régionale, réduire d'au moins 54,5% la consommation d'espaces sur 2021-2030 et réussir le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050, par une trajectoire adaptée aux spécificités des territoires et par des modèles d'aménagement économes en foncier »

1.1.1 Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE)

En cohérence avec la Loi Climat et Résilience, l'horizon régional pour réussir le ZAN est fixé à 2050 et non plus à 2040 pour s'aligner avec les temporalités fixées par la loi. En outre, afin de respecter l'objectif de politique publique de réduction de l'artificialisation des sols, l'objectif 1.4 est aussi renforcé au niveau de la prise en compte des fonctionnalités des sols dans l'aménagement du territoire. Ces mêmes objectifs sont fixés dans le SCOT de la CATLP en cours d'élaboration, et seront déclinés dans les futurs PLUi infra-communautaires des secteurs Sud, Centre et Nord.

A noter que pour chaque Région, cet objectif a en réalité été porté par l'Etat à 54,5% par la loi ZAN de 2023, en contrepartie d'une comptabilisation sur une enveloppe nationale de la consommation induite par des PENE. Ainsi, la création de cette réserve nationale s'accompagne pour la période 2021-2030 d'un rehaussement du taux d'effort régional moyen de réduction de la consommation d'espace de 50 à 54,5%.

AVIS DE LA CATLP :

La Communauté d'Agglomération souhaite que les échanges initiés entre la Région Occitanie et l'Etat soient poursuivis, afin que cette réserve nationale de 12 500 ha (dont 1240 ha pour l'Occitanie) ne soit pas comptabilisée dans l'enveloppe nationale, mais soit exclue du ZAN. Cette disposition pénalise très fortement les territoires, dont celui de la Communauté d'agglomération, qui se voit octroyer près de 5% de taux de réduction supplémentaire par rapport à l'objectif initial.

1.1.2 Territorialisation - Objectifs de sobriété foncière chiffrés adaptés aux spécificités des territoires avec la prise en compte de critères

La Région Occitanie met en avant 3 grandes priorités :

- Le rééquilibrage territorial vers les villes d'équilibres et des bourgs-centres ruraux ;
- La prise en compte des besoins en termes de foncier économique pour répondre aux enjeux de pénurie foncière et de rééquilibrage habitat / emploi ;
- Un nouveau modèle de développement, prenant en compte les capacités de réinvestissement urbain, les enjeux environnementaux et agricoles et les efforts déjà réalisés en matière de sobriété foncière par chaque territoire.

La Région, au regard de ces priorités, a fait le choix d'opérer une véritable différenciation des objectifs de sobriété foncière en fonction des spécificités locales plutôt que de décliner sur tous les territoires un objectif uniforme de division par deux (-54,5%) du rythme de consommation d'espaces. Afin que cette différenciation territoriale soit acceptable, les taux de réduction ont été encadrés avec une limitation de leur variation entre 45 % et 65% appliquée à l'échelle des EPCI.

Ainsi, la Communauté d'agglomération se voit imposer un taux de réduction égal à 57,1 % reposant sur la prise en compte de 7 critères :

1. Dynamique territoriale (projections démographiques et économiques) ;
2. Equilibre (positionnement dans le rééquilibrage régional, en tenant compte des pôles urbains, du maillage des infrastructures et des enjeux de désenclavement rural) ;
3. Consommation passée (efforts de sobriété foncière déjà réalisés, évalués compte-tenu du nombre d'emplois et de ménages accueillis par hectare consommé ou artificialisé) ;

4. Sensibilités environnementales et agricoles (préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers dits « ENAF ») ;
5. Potentiel de réinvestissement urbain (potentiel foncier mobilisable dans les espaces déjà artificialisés) ;
6. Risques naturels et trait de côte ;
7. Développement des activités agricoles.

A noter que la Région a finalement fait le choix d'appliquer les critères 4 à 7 de façon uniforme à tous, se traduisant par des taux de réduction identiques et ne créant donc pas de différenciation entre territoires (56,7 %).

Ainsi, seuls les critères 1 à 3 sont prépondérants dans la modulation des taux de réduction : dynamiques démographiques et économiques, équilibre du territoire, et efforts de sobriété foncière déjà réalisés.

Cette méthodologie avait fait l'objet d'une première présentation lors des réunions de concertation avec les territoires qui se sont tenues en avril 2023, sans que le résultat ne soit connu. Le rapport technique du SRADDET modifié ne détaille pas les choix retenus, et notamment le pourcentage des critères 1 et 3 appliqués à chaque EPCI ou territoire SCoT.

AVIS DE LA CATLP :

Au regard de cette méthode de calcul complexe et insuffisamment explicitée dans le rapport technique sur la territorialisation, il est demandé à la Région de bien vouloir expliciter comment les critères prépondérants dans la modulation des taux de réduction ont été appliqués au territoire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Dans le rapport technique sur la territorialisation, cette méthode de calcul n'est pas détaillée ni cartographiée (indication du pourcentage appliqué à chacun des 86 territoires pour chacun des critères).

1.2 Fascicule des règles du SRADDET- Modification de la règle 11 « sobriété foncière » :

Cette règle demandant aux territoires l'engagement de trajectoires de sobriété foncière compatibles avec l'atteinte du ZAN à l'échelle régionale a été réajustée en tenant compte du nouveau calendrier et des nouveaux objectifs fixés par la loi (réduction du rythme d'artificialisation par tranches de dix ans pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050).

1.2.1 *Création d'une 1^{ère} enveloppe régionale pour les projets d'envergure régionale (PER)*

La Région propose en outre de modifier cette règle par l'ajout d'une liste de Projets d'Envergure Régionale (PER), comprenant 25 projets sur liste principale (représentant 421 hectares) et 18 sur liste indicative (lycées, projets structurants supra-régionaux non retenus dans la liste des PENE, ZAE, projets de tri et de valorisation des déchets, etc.). La consommation d'espaces induite par la réalisation de ces projets sera comptabilisée à hauteur de 60% sur l'enveloppe régionale mutualisée (soit 300 ha), et à 40% sur l'enveloppe locale du territoire concerné.

Tout comme pour les PENE, la création de cette enveloppe mutualisée de PER vient rehausser l'objectif régional moyen. Cela représente un taux de réduction collectif supplémentaire de 1,1 % sur 2021-2030 par rapport à la période 2011-2020.

Aucun projet de la CATLP n'est inscrit pour le moment sur cette liste, qui pourra être révisée. Le projet d'hôpital commun de Lanne qui y figurait initialement, a été retiré en raison de son inscription par arrêté ministériel du 31 mai 2024 sur la liste indicative des PENE, à l'instar des projets de développement de la ZAC Pyrénia (liste indicative) et du contournement d'Adé (liste principale). En outre, l'inscription de la ZAC du Parc de l'Adour dans les PER n'a pas été sollicitée compte tenu du choix d'appliquer dans le cadre de l'élaboration du SCOT les principes de comptabilisation des ZAC de la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « Zéro Artificialisation Nette ».

Par ailleurs, la CATLP demande à ce que soit inscrit sur cette liste le projet de contournement Nord de l'agglomération, représentant 16 hectares sur un linéaire de 3 kms. Ce projet structurant identifié depuis

plus de 30 ans et dont la localisation est stratégique notamment au niveau régional, constitue le dernier barreau d'une infrastructure existante.

Il viendra en continuité du réseau routier national de Toulouse/Agen vers Tarbes et Lourdes, en prolongement des contournements nord-ouest et sud de l'agglomération déjà réalisés. Ce projet figure par ailleurs dans plusieurs plans et programmes d'échelles régionale et communale (CPER Occitanie, Schéma de déplacement multimodal de l'Agglomération de Tarbes, PLU de Tarbes et de Borderes-sur-l'Echez, etc.).

Le département des Hautes-Pyrénées s'est positionné courant 2024 sur un tracé préférentiel pour ce contournement. La phase de concertation préalable vient d'être achevée et le dossier d'autorisation environnementale sera déposé prochainement, avant l'organisation de l'enquête publique et le lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique. La mise en service opérationnelle de ce projet d'intérêt général est envisagée pour 2029. Sa temporalité et son degré de maturité sont ainsi favorables à son inscription dans la liste des PER.

AVIS DE LA CATLP :

La Communauté d'agglomération est favorable à la création de cette enveloppe mutualisée de 300 ha pour les projets régionaux, à la condition qu'elle puisse être révisée en fonction de l'état d'avancement des projets de chacun des 86 territoires concernés par le SRADET Occitanie et de leur degré de maturité, et sous réserve de l'inscription du projet de contournement Nord.

1.2.2 Création d'une 2nde enveloppe régionale pour la garantie communale

Une deuxième enveloppe régionale est mutualisée pour la garantie communale, introduite par la loi ZAN de 2023. Elle vise à permettre d'assurer à tous les territoires un potentiel minimal de développement dans un contexte global de réduction de l'artificialisation (1 hectare par commune). Toutes les communes couvertes ou ayant prescrit un PLU, PLUi ou une carte communale avant le 22 août 2026 ne peuvent être privées de ce potentiel minimal d'extension pour la décennie 2021-2030 par la territorialisation des objectifs dans le SRADET.

Afin de respecter cette disposition réglementaire, la Région a fait le choix de réserver une enveloppe de 300 ha, représentant un taux de réduction collectif supplémentaire de 1,1 %.

Au moment de la modification du SRADET, il n'était pas possible pour la Région de savoir quelles communes pourraient in fine bénéficier de la garantie communale, puisque liée à la couverture ou la prescription d'un document d'urbanisme d'ici 2026. Cette enveloppe a ainsi été dimensionnée en partant de l'hypothèse que toutes les communes pourraient bénéficier de la garantie communale. Les SCOT ou EPCI non couverts, dont les objectifs de réduction de consommation d'espaces ne permettraient pas d'appliquer ce mécanisme de garantie communale, pourront ainsi déroger aux taux de réduction de consommation (une vingtaine de territoires est fléchée par la Région dans le SRADET, dont le SCOT Tarbes Lourdes Pyrénées ne fait pas partie).

AVIS DE LA CATLP :

La CATLP est défavorable quant à la création de cette seconde enveloppe, qui fait peser un taux de réduction supplémentaire à l'ensemble des territoires et accentue encore davantage les déséquilibres. Son application, qui plus est de manière anticipée, vient contredire la prise en compte du critère relatif à la consommation passée des territoires.

2. Modification du volet Logistique

La Région Occitanie a fait le choix de privilégier la « *complémentarité entre les infrastructures reliant la région à l'espace national et mondial (liaisons à grande vitesse et aéroports) et les déplacements du quotidien.* ».

En cela, un département comme les Hautes-Pyrénées se trouve particulièrement pénalisé en matière d'intermodalité, qui est pourtant recherchée en raison du temps de transport ferroviaire nécessaire pour rejoindre les grands axes. La CATLP est aussi écartée des mesures d'accompagnement mentionnées dans la règle n°15 (zones logistiques) puisque ses zones ne portent ni sur le soutien aux plateformes multimodales notamment transport combiné rail-route (1), ni sur le soutien au développement du transport fluvial (2) et aux zones logistiques à proximité des ports de commerce (3).

Tant dans le domaine du fret ferroviaire et du transport de voyageurs, notre territoire ne peut recourir qu'au transport par route via l'A64 pour se connecter aux grandes lignes. Le développement de la logistique hors route est ainsi entravé ainsi que le report modal, alors qu'il existe un réel besoin et de réelles opportunités dans le domaine de la logistique industrielle du fait de la présence de sites industriels stratégiques tels que DAHER, ALSTOM et TARMAC AEROSAVE.

Il est à noter que la bimodalité rail/air n'est pas forcément à rechercher dans la mesure où le SRADDET contient des réflexions autour de la réduction en Occitanie d'une partie du fret aérien (repris aussi dans l'objectif 3.7, ce dernier visant à favoriser le fer, le fluvial et le maritime [remarque : le fluvial et le maritime ne concernent pas la CATLP]).

En outre, la logistique industrielle n'est pas mentionnée une seule fois dans le SRADDET. Elle est pourtant indispensable dans un objectif de réindustrialisation. De même, l'existence de zones d'activités avec du foncier disponible d'importance (macro-lots de plus de 20 ha comme sur les ZAC Pyrène Aéroport / Pyrénia ou sur le Parc de l'Adour) constitue un avantage comparatif à l'échelle du grand Sud-ouest. Par ailleurs, la logistique industrielle bénéficie d'un ratio emploi/m² tout à fait compatible avec les objectifs de limitation de l'artificialisation (repris comme indicateur d'application dans la règle n°14 relative aux ZAE).

Le fait que le transport de personnes entre Tarbes-Lourdes et Toulouse soit supérieur à une heure exclut, de fait, notre territoire de l'écosystème toulousain comme cela ressort des travaux que la Communauté d'agglomération a réalisé avec la Métropole Toulousaine ou l'agence AD'OCC. Or, il est établi qu'en terme d'attractivité, le fait de pouvoir se revendiquer de l'écosystème métropolitain s'avère indispensable.

Le renforcement des capacités logistiques ferroviaires et la diminution du temps de transport voyageurs avec la capitale régionale est le complément nécessaire pour compenser les effets indésirables des 3 objectifs que se fixe Occitanie 2040 :

- Optimiser les connexions régionales vers l'extérieur ;
- Consolider les moteurs métropolitains ;
- Valoriser l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et consolider les relations interrégionales.

AVIS DE LA CATLP :

L'avis sur le SRADDET modifié ne peut être favorable sur les questions logistiques que sous réserve de l'apport des compléments exposés ci-dessus, qui dans le présent avis, visent à améliorer l'impact des quatre axes proposés dans les enjeux de développement logistique à savoir :

- **S'appuyer sur l'armature régionale existante comprenant des zones au rayonnement national ;**
- **Consolider l'existant ;**
- **Prioriser le bi-modes ;**
- **Utiliser le maillage actuel des réseaux.**

Sans quoi, le SRADDET non seulement pénalisera le développement économique de la CATLP mais sera en contradiction avec les objectifs 1.1 (Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers), 1.2 (Favoriser l'accès aux services sur tous les territoires), 1.8 (Baisser de 40% la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises d'ici 2040), 3.7 (Favoriser le développement du fret ferroviaire, fluvial et maritime et du secteur logistique) et 3.8 (Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique).

3. Modification du volet Aéroportuaire

La Communauté d'agglomération constitue une « agglomération miroir » avec la Métropole Toulousaine dans le domaine de l'aéronautique dans la mesure où l'aéroport de Tarbes-Lourdes occupe aujourd'hui le 3^{ème} rang en Occitanie et qu'un véritable écosystème industriel employant plus de 2 500 salariés s'est développé tout autour.

L'ouverture récente du technocentre « FLY'IN » sur le site de DAHER AEROSPACE à Tarbes, dédié à l'avion hybride et décarboné de demain, s'inscrit dans le droit fil de la stratégie régionale sur « l'avion vert ». Il s'agit d'un point important puisque le SRADDET reconnaît que l'essentiel de la contribution de l'aviation au réchauffement climatique est lié à l'activité en vol.

En complément, le développement de projets visant la production d'énergie décarbonée, notamment avec l'implantation de panneaux photovoltaïques, ainsi que les actions favorisant les économies d'énergie, le tri des déchets et la préservation de la ressource en eau, sont donc à soutenir.

La mise en place de la mesure d'accompagnement mentionnée à plusieurs reprises dans le fascicule des règles modifiées est d'ailleurs attendue pour le territoire par la CATLP : « la construction d'une usine de production d'hydrogène et de deux électrolyseurs industriels (HyPort à Toulouse-Blagnac et Tarbes) ».

AVIS DE LA CATLP :

Un avis favorable peut être donné sur les modifications apportées au volet aéroportuaire du SRADDET. Les volumes de trafic doivent cependant être actualisés dans le rapport d'objectifs (p.243), avec un nombre de passagers équivalent à 577 000 en 2024.

4. Modification des volets Foncier, Logistique, Aéroportuaire et Déchets au regard du PCAET de la CATLP

Plusieurs items sont concernés par la modification du SRADDET. Leurs impacts sur le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération et les transitions énergétiques et écologiques sont détaillés ci-dessous :

4.1 Lutte contre l'artificialisation des sols :

L'impact est favorable sur la réduction de la consommation d'énergie du territoire, et contribue à l'atteinte des objectifs de la CATLP. Les incidences en termes d'environnement sont toutes positives, y compris à l'échelle de notre territoire : énergie-climat, qualité de l'air, ressource en foncier et qualité des sols, milieux naturels, biodiversité et milieux naturels, ressource en eau, qualité de l'eau et assainissement, patrimoine et paysages et ressources forestières.

La recommandation émise dans le cadre de l'évaluation environnementale de renforcer les outils pour le suivi et le pilotage de la consommation foncière puis de l'artificialisation sera intéressante pour le territoire de la CATLP. La Région a également fait part de son intérêt pour la prise en compte de cette recommandation.

4.2 Développement logistique et industriel :

L'impact est défavorable sur la réduction de la consommation d'énergie du territoire mais, au regard des objectifs de souveraineté et d'indépendance énergétique et industrielle de la France, ce développement est nécessaire. En d'autres termes, la hausse des consommations d'énergie du secteur industriel devra être contre-balançée par des réductions plus importantes dans d'autres secteurs. L'installation d'usines ou d'unités de production en lien avec la transition énergétique et écologique est certes consommatrice d'énergie supplémentaire localement, mais contributive à l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

4.3 Stratégie aéroportuaire :

L'impact est défavorable du fait de la hausse des consommations d'énergie du secteur aéroportuaire qui devront être contre-balançées par des réductions plus importantes dans d'autres secteurs.

4.4 Déchets ménagers et assimilés :

Le volet « Déchets » du SRADDET est modifié du fait de nouvelles réglementations Européennes et Nationales, ce qui consiste en un renforcement des objectifs notamment en termes de réduction, recyclage et valorisation des déchets. La règle n°28 sur les capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux est très importante pour notre territoire et plus largement pour le département des Hautes-Pyrénées. Les structures en charge de la collecte et le syndicat de traitement « SMTD65 » œuvrent actuellement pour une solution de valorisation énergétique indispensable, même si la production de déchets ménagers de la CATLP est en baisse contrairement à plusieurs autres départements de la Région (cf. rapport de suivi du volet déchets du SRADDET).

L'impact est globalement positif, par exemple sur les thématiques énergie-climat et qualité de l'air du fait des nouveaux objectifs en termes de prévention, valorisation énergétique et de réemploi-réutilisation des déchets ménagers et assimilés.

Par ailleurs, il est rappelé que la compatibilité entre le PCAET et le SRADDET est essentielle pour assurer une cohérence dans les politiques de développement durable à différents niveaux territoriaux.

Le PCAET doit être compatible avec les objectifs et les règles générales du SRADDET, signifiant que lors de l'élaboration ou de la révision d'un PCAET, la prise en compte des orientations stratégiques définies par le SRADDET est nécessaire. Cette compatibilité est notamment encadrée par l'article L.4251-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose que les documents de planification locaux doivent être mis en compatibilité avec le SRADDET lors de leur élaboration ou de leur première révision après l'approbation du schéma régional.

L'évaluation à mi-parcours du PCAET a été adoptée par le Conseil communautaire en juillet 2024 et son évaluation de fin devra intervenir avant fin septembre 2026. La CATLP devra ainsi intégrer les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique définis par le SRADDET. Dès l'approbation par la Région de la modification n°1, la CATLP devra mettre à jour la stratégie territoriale du PCAET au regard des modifications apportées au SRADDET.

AVIS DE LA CATLP :

Un avis favorable peut être donné sur les modifications proposées en termes de transitions écologique et énergétique.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'une part, de demander à la Région Occitanie d'apporter les précisions souhaitées ci-avant,

Article 2 : d'autre part, de prendre en compte les observations formulées par la Communauté d'agglomération,

Article 3 : en outre, de questionner la Région Occitanie quant aux outils de suivi des indicateurs mis en place dans le projet de SRADDET modifié,

Article 4 : d'émettre un avis défavorable sur le projet de modification n°1 du SRADDET Occitanie arrêté, dans l'attente de la prise en compte de l'ensemble de ces remarques ;

Article 5 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-02-27.008
MODIFICATION TABLEAU EFFECTIFS

Rapporteur : Marc BÉGORRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines,

Vu le tableau des effectifs.

EXPOSE DES MOTIFS

➤ **Créations de poste**

- **Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet afin de compléter l'équipe du réseau de lecture publique dans le cadre du projet de service relatif à la création de la nouvelle Médiathèque. Cet agent assurera la médiation, l'action culturelle, les activités bibliothéconomiques et collaborera au réseau de lecture publique.**
- **Création d'un emploi de chargé(e) de mission projets / DSP transports à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2025 :**

La mission principale sera de développer et de promouvoir les modes de transport collectifs au sein de l'agglomération.

Ce contrat de projet est destiné à pourvoir les besoins de la collectivité selon la planification suivante :

- la 1^{ère} année est dédiée au plan de mobilités,
- les deux années suivantes à la fin de la DSP en cours, son bilan, enjeux et objectifs à venir puis le lancement de la DSP qui entrera en vigueur en mars 2028.

Cet(te) agent(e) sera chargé(e) :

- De la conception/réalisation du plan de mobilités du territoire y compris rédaction du cahier des charges de la mission d'études, du suivi et de l'animation des groupes de travail et la préparation des décisions,

- De l'évaluation de la DSP en cours et la mise en œuvre de la procédure de consultation de la prochaine DSP (notification 3^{ème} trimestre 2027) ce qui comprend notamment le diagnostic du dispositif actuel, son évaluation, la rédaction des pièces de consultation de l'AMO le cas échéant et l'accompagnement du dossier de consultation auprès du service de la commande publique, l'animation des groupes de travail etc...

L'agent(e) sera recruté(e) dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille des Attachés Territoriaux. Elle sera fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret n°88-145, au vu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

- **Création d'un emploi de chargé(e) de mission PLUi à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2025 :**

En co-pilotage avec la responsable du service, le chargé de mission PLUi aura pour mission principale d'œuvrer à l'élaboration du PLUi du secteur Nord du territoire couvrant 30 communes, dont la prescription est envisagée au second semestre 2025 pour une approbation à l'horizon 2030 (durée du projet = 5 à 6 ans). En 2021, la CATLP a en effet obtenu une dérogation préfectorale pour la réalisation de 3 PLUi intra-communautaires sur son territoire, dont un couvrant le secteur Nord.

L'élaboration de ce projet constitue en outre une obligation réglementaire pour la collectivité, assujettie au respect des dispositions de la loi dite « Climat et Résilience » promulguée en 2021, qui demande aux EPCI ou aux communes compétentes en matière d'aménagement du territoire de rendre conforme leurs documents d'urbanisme avant 2027 pour le SCOT et 2028 pour les PLU/PLUi ou cartes communales.

Le(a) chargé(e) de mission PLUi pourra également être amené(e) à travailler sur la modification des documents d'urbanisme communaux (PLU), en parallèle de sa mission principale.

L'agent(e) sera recruté(e) dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille des Attachés Territoriaux. Elle sera fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret n°88-145, au vu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

- **Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet :**

Une secrétaire de mairie du pool des secrétaires de la CA TLP effectue aujourd'hui 34h41 au total par semaine entre les différentes Mairies où elle est mise à disposition et deux services de la CA TLP. Ses missions seront complétées par les services de la CA TLP pour qu'elle occupe un emploi à temps complet.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les modifications présentées ci-dessus au tableau des effectifs.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (1 abstention)

Rapporteur : Evelyne RICART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°45 du Conseil communautaire du 27 juin 2024 approuvant l'avenant n°8 du règlement d'intervention en matière de développement économique,

Vu la demande de l'association INCO du 13 février 2025.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@Immobilier visant à accompagner les entreprises implantées ou venant s'implanter sur son territoire portant des projets notamment dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Dans le cadre des actions du Plan Avenir Lourdes, la Ville s'est fixée pour objectif de **diversifier ses sources d'activités** afin de sortir du modèle du tourisme de masse et de s'appuyer davantage sur les richesses locales. Pour cela, un partenariat a été engagé en 2022 avec **l'association INCO**,

INCO est une entreprise de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) créée en 2016. Sous format associatif, INCO est un des leaders mondiaux dans l'accompagnement des startups et des associations inclusives et durables. Elle est également un organisme de formation spécialisé dans l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, notamment dans les métiers en tension de la transition écologique et de l'entrepreneuriat à impact.

Le projet sur Lourdes vise à créer un centre de ressources intégrant les spécificités du territoire. Il ciblera en priorité trois secteurs stratégiques :

- Le tourisme durable et les activités de plein air,
- L'artisanat "Made in Pyrénées",
- Le secteur de la santé.

Ce centre proposera de multiples dispositifs adaptés aux besoins en compétences liés à la transition écologique locale. Parmi les initiatives envisagées :

- La structuration et le développement de filières telles que l'économie circulaire de la laine ou la transformation du tourisme de montagne.
- La mutualisation des espaces et des ressources avec les acteurs économiques et sociaux impliqués dans le Plan Avenir Lourdes, notamment pour favoriser l'emploi et l'insertion des travailleurs saisonniers : le groupement d'employeur GELPYVAG, la Maison du travail saisonnier, et la plateforme mobilités portée par Wimoov ;
- La mise en place de formations spécifiques, dans des secteurs à fort impact comme le numérique responsable, les métiers de la transition écologique ou l'agriculture durable.

Le projet s'articule autour de deux sites distincts et complémentaires :

1. L'ancien office de tourisme, situé sur la place Peyramale, en plein centre-ville et mis à disposition par la Ville de Lourdes. INCO s'engage à le rénover et à l'exploiter, en y aménageant :
 - des espaces de travail collaboratifs et partagés,
 - des bureaux et salles de formation,
 - un espace de conférence,
 - un incubateur de projets à impact.
2. Une boutique-atelier située rue du Bourg, à quelques pas de la place Peyramale. Ce lieu sera une vitrine du savoir-faire artisanal pyrénéen, avec notamment un démonstrateur textile dédié à la filière laine. Cette action est réalisée par FOCCAL (acquisition, travaux) et un bail commercial en état futur d'achèvement a été signé entre FOCCAL et la Ville de Lourdes ; livraison prévue de la boutique à l'automne 2025.

La demande de subvention porte sur la rénovation de l'ancien office de tourisme, aujourd'hui menacé de destruction. Le projet prévoit une réhabilitation durable, avec l'utilisation de matériaux écologiques et des techniques visant à réduire l'empreinte carbone du bâtiment. Des systèmes d'occultation seront intégrés pour améliorer la gestion énergétique du site.

Enfin, les bâtiments seront aménagés pour garantir une accessibilité totale aux personnes à mobilité réduite, assurant ainsi une inclusion pour tous.

Le coût total du projet s'élève à 362 500 €, avec une **dépense éligible pour la CATLP de 160 000 €**. En plus de son impact sur le dynamisme économique local, ce projet permettra la création de deux emplois en équivalent temps plein (ETP).

L'objectif convenu avec la Ville de Lourdes est d'arriver à la création de 50 emplois dans les 3 ans dans les entreprises accompagnées. L'intervention de la CATLP est indispensable pour que la Région Occitanie puisse également intervenir à même hauteur.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération serait le suivant :

Structure	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	30.000
Région Occitanie	30.000
FNADT	40 000
Apport Fonds Propres par INCO	60.000
Total	160.000

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 30 000 € à l'association INCO pour son projet d'investissement représentant, au plus, 18,75% d'une dépense éligible de 160 000 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°45 du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 approuvant l'avenant n°8 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique Entrepren@,

Vu le courrier de demande de subvention du 22 octobre 2024 de la commune d'Aspin en Lavedan,

Vu l'étude de faisabilité réalisée par la SCP d'Architecture Michel Defol & Patrick Mousseigne,

Vu l'analyse de marché réalisée par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans un contexte de mutations profondes, liées à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'agglomération a souhaité soutenir le commerce de proximité en milieu rural.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@Commerce à destination des communes rurales de moins de 1 500 habitants. Cette aide pour les communes de moins de 1 500 habitants peut représenter 50% de la dépense subventionnable avec un plafond de 50 000 €.

La commune d'Aspin en Lavedan (321 habitants) a souhaité initier un projet « Cœur de Bourg » visant à restructurer le centre du village à travers la création de lieux de vie et de convivialité, mais également en reconnectant les lotissements au centre du village via des chemins de promenade.

Le projet porté par la municipalité est ambitieux et prévoit ainsi la création d'activités commerciales avec notamment un commerce de boulangerie. La personne qui exploitera la boulangerie a déjà été identifiée. Il s'agit de Monsieur Simon Izabe. Il prévoit d'utiliser le plus possible des techniques traditionnelles et notamment un four à bois mais aussi de produire à proximité une partie des céréales qui seront nécessaires à sa production.

Pour mener à bien son projet, elle a confié à un cabinet d'architecture la réalisation d'une étude de faisabilité technique et à la CCI de Tarbes et des Hautes-Pyrénées une étude de la zone de chalandise.

Les deux rendus ont permis de confirmer l'intérêt général du projet communal. L'avis de la CCI montre que cette implantation de services à la population résidente et de passage sera à même de renforcer l'attractivité du bourg tout en créant des lieux de vie et de convivialité. Sur la zone de chalandise, le commerce ne rencontrera pas de concurrence directe mais devra lutter avec l'offre commerciale de Lourdes A ce titre, les services de la CCI estiment que le projet ne créera pas de distorsion de concurrence. Ils recommandent qu'un travail soit fait pour que les passants sachent qu'un service de proximité est présent sur la commune.

Cette opération constituant la 1^{ère} tranche d'une opération plus vaste qui a obtenu le label Bâtiment Durable Occitanie « Or », la Commune a souhaité la sécuriser dans son ensemble avant de lancer les travaux. Elle a cependant procédé à l'acquisition de l'immeuble pour 150K€.

Elle sollicite le soutien de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 50 000€.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Investissement	Montant	Ressources	Montant
Gros œuvre	121 561€	Conseil régional d'Occitanie	30 000€
Charpente électricité plomberie	75 821€	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	50 000€
Aménagements	105 245€	Autofinancement	279 016€
Enseigne	2 500€		
Frais d'AMO	20 600€		
Frais d'architectes	33 289€		
Total	359 016€		359 016€

Compte tenu du plafonnement à 10 % des frais annexes prévu dans notre règlement, la dépense éligible est de 335 639€ HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention plafonnée à 50 000 € à la Commune d'Aspin en Lavedan pour le financement du projet de commerce multi-services dont la dépense éligible est de 335 639€ HT.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-02-27.011

APPROBATION D'UN COMMODAT SUR L'ECOPARC DE BORDÈRES SUR L'ECHEZ

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu le mail de Monsieur Jean-Pierre Fortuna en date du 9 octobre 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Jean-Pierre FORTUNA, agriculteur domicilié 3 chemin Lapale à Oursbelille 65 490, souhaite exploiter des friches parcellaires (refuge de gibiers) propriétés de la CA TLP sur le périmètre de l'Ecoparc

de Bordères sur l'Echez pour une superficie totale 10Ha 88A 19Ca.

Cette contenance regroupe 35 parcelles cadastrées section AD n°13, 14, 16, 21, 28, 30, 43, 45, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 117, 118, 119, 120, 125, 219, 220, 221, 222, 223, 229, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 245, 297, 300, 301.

Il est proposé d'établir un commodat à titre gracieux pour une durée d'un an entre la CA TLP et Monsieur Jean-Pierre FORTUNA, à compter du 1er mars 2025.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature du commodat entre la CA TLP et Monsieur Jean-Pierre FORTUNA, à compter du 1er mars 2025.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-02-27.012

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE PROMOLOGIS POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE 2 LOGEMENTS SITUÉS 15 RUE DE PERSEIGNA ET 15 RUE RONSARD À TARBES (PAM ET ECO PRÊT)

Rapporteur : David LARRAZABAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, L5214-1 et suivants,
Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt Communautaire de l'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,

Vu le contrat de prêt n°168629 en annexe signé entre PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la demande formulée par PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE le 31 janvier 2025 afin d'obtenir la garantie d'un emprunt de la CATLP du contrat de prêt n°168629 d'un montant maximum de cent-trente-trois mille trois-cents euros (133 300 euros), signé entre PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réhabilitation énergétique de 2 logements situés 15 rue de Perseigna et 15 rue Ronsard à Tarbes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder sa garantie à hauteur de 40% du montant total du prêt de cent-trente-trois mille trois-cents euros (133 300 euros) représentant un montant de cinquante-trois mille trois cent vingt euros (53 320 euros) augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels, dont le contrat de prêt n°168629 fait partie intégrante de la présente délibération souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de ce contrat constitué de 2 lignes de prêt :

- PAM, d'un montant de cent-deux mille trois-cents euros (102 300 euros)
- PAM Eco-prêt, d'un montant de trente-et-un mille euros (31 000 euros)

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la CATLP est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la CATLP s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La CATLP s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

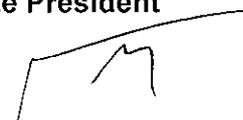
Article 4 : D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*
**

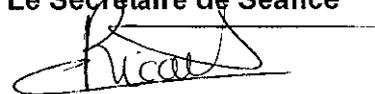
Fin de séance à 19h30

Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de Séance



Mme RICART